

**Prenez connaissance immédiatement du contenu de ce document.
Les renseignements et les divulgations contenus dans ce document précisent et complètent le formulaire *Information client* et en font partie intégrante comme s'ils y apparaissaient. En signant ledit formulaire, vous accusez réception du présent document et consentez aux termes et aux conditions prévus à ce document.**

LAISSEZ-NOUS VOUS PRÉSENTER

MICA CAPITAL

Entreprise québécoise privée n'appartenant à aucune institution financière, MICA Capital jouit d'une réputation enviable et d'une indépendance totale quant aux solutions financières qui vous sont offertes par votre conseiller pour répondre à vos besoins d'épargne et de retraite. Votre conseiller n'est donc pas contraint de ne proposer que des produits « maison » et peut ainsi vous offrir plusieurs avenues adaptées à votre situation. En plus de posséder les permis nécessaires pour élaborer des stratégies financières sur mesure, tous nos conseillers répondent à des normes élevées d'éthique et de déontologie.

En tant que courtier en **épargne collective**, MICA CAPITAL propose des solutions ainsi que des produits d'investissement personnalisés et performants de plusieurs fournisseurs reconnus. La firme est également un courtier sur le **marché dispensé** avec une sélection de produits distinctifs destinés aux investisseurs avertis et qualifiés.

LA FAMILLE MICA

Établie à Québec depuis maintenant plus de 30 ans, MICA distribue également des produits d'assurance de personnes ainsi que des fonds distincts diversifiés et actuels par l'entremise de son réseau de 170 représentants indépendants de partout au Québec. L'entreprise se distingue notamment par la qualité de son capital humain et par son approche valorisant la diversité, la liberté et la proximité.

TABLE DES MATIÈRES

Qui est l'Autorité des marchés financiers?.....	3
Qui est la Chambre de la sécurité financière?	3
Votre représentant et vous.....	3
Vos obligations envers votre représentant.....	3
Vos objectifs d'investissement.....	4
Votre tolérance au risque.....	4
SECTION 1 : INFORMATIONS SUR LA RELATION CLIENT	5
Capacité juridique.....	5
Lois et règles applicables.....	5
Droit de refus.....	5
Responsabilité, erreurs et omissions	5
Application de la convention	5
Traitement des différends et des plaintes des clients, médiation	5
Nature et type de comptes offert par MICA Capital	5
Produits et services offerts par MICA Capital	6
Nature de la relation consultative.....	6
Risques liés aux décisions de placement.....	6
Risques liés à l'achat de titres par recours à des fonds empruntés	6
Convenance des transactions- épargne collective et produits du marché dispensé	6
Classification des fonds communs de placement	6
Convenance des transactions – fonds distincts	7
Les sommes investies dans des fonds communs de placement ne sont pas garanties.	7
Les sommes investies dans des produits du marché dispensé ne sont pas garanties et souvent, non liquides.....	7
Divulgarion de cumul de fonctions – assurance vie et fonds distincts.....	7
Formulaire d'autorisation limitée au nom du client (fal).....	7
Procédures concernant le traitement des espèces, des chèques, des DPA sporadiques et des défauts de règlement.	7
Programme d'optimisation (en épargne collective seulement).....	8
Frais liés au fonctionnement des comptes.....	8
Frais de transactions ou de conservation (épargne collective et produits du marché dispensé).....	8
Rémunération versée à MICA Capital.....	9
Divulgarion de la rémunération de votre représentant	9
Opérations d'achat.....	9
Opérations d'échange ou de changement	9
Remise de documents importants.....	9
Contenu et périodicité des relevés de compte	11
Indices de référence et comment les utiliser.....	11
Respect de la vie privée et confidentialité.....	11
Rapport annuel de performance	11
Rapport annuel sur les frais et la rémunération.....	11
Conflit d'intérêts	12
SECTION 2 : SOCIÉTÉS ET FIDUCIES.....	12
Renseignements spécifiques aux sociétés (par actions, de personnes ou autres).....	12
Renseignements spécifiques aux fiducies formelles et aux obligations de ses fiduciaires	13
SECTION 3 : ACCÈS CLIENT WEB ET CONSENTEMENT À LA TRANSMISSION DE RELEVÉS DE COMPTES ÉLECTRONIQUES	14
1. Accès client Web	14
2. Consentement à la transmission de relevés de comptes électroniques.....	14
SECTION 4 : CONSENTEMENT À L'ENVOI ET LA RÉCEPTION DE COURRIELS OU DE DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES	15
SECTION 5: DIVERSES DÉFINITIONS	16

QUI EST L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS?

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme mandaté par le gouvernement du Québec pour encadrer les marchés financiers québécois et prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers. Outre les pouvoirs et les responsabilités qui lui incombent en vertu de sa loi constitutive, l'Autorité veille à l'application des lois propres à chacun des domaines qu'elle encadre. Tel qu'il est prévu dans sa loi constitutive, l'Autorité des marchés financiers a pour mission d'appliquer les lois relatives à l'encadrement du secteur financier, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôt – sauf les banques – et de la distribution de produits et services financiers au Québec.

Entre autre chose, c'est l'Autorité des marchés financiers qui contrôle le droit de pratique des entreprises et des individus œuvrant dans le domaine des services financiers au Québec. D'ailleurs, si vous le souhaitez, vous pouvez vérifier les inscriptions de MICA Capital ainsi que de votre représentant en consultant le *Registre des entreprises et des individus autorisés à exercer* disponible sur le site Web de l'Autorité. Ce registre vous permet de vérifier si l'entreprise ou la personne avec qui vous faites affaire a le droit d'exercer des activités liées au conseil ou à la vente des produits financiers qui vous sont offerts.

QUI EST LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE?

De son côté, la Chambre de la sécurité financière a pour mission d'assurer la protection du public en maintenant la discipline et en veillant à la formation et à la déontologie de ses membres qui œuvrent dans cinq disciplines et catégories d'inscription, soit le courtage en épargne collective, la planification financière, l'assurance de personnes, l'assurance collective de personnes et le courtage en plans de bourses d'études.

La mission de la Chambre s'actualise par un encadrement vigilant des pratiques et par l'amélioration continue des connaissances de ces professionnels.

VOTRE REPRÉSENTANT ET VOUS

Il est important de bien comprendre le rôle de votre représentant ainsi que les responsabilités qui lui incombent. Votre représentant est un professionnel des services financiers. Il est d'ailleurs encadré par une réglementation exhaustive qu'il se doit de respecter. Il est aussi soumis à des règles strictes d'éthique et de déontologie qui assurent votre protection. Sa formation et son expérience lui permettent de bien comprendre votre situation. Sa principale motivation est de vous assister et de vous accompagner afin de vous aider à atteindre les objectifs que vous vous êtes fixé. De plus, il doit vous informer convenablement et vous éduquer sur diverses notions que vous devez comprendre afin de prendre les bonnes décisions.

La base de la relation entre vous et votre représentant est la confiance mutuelle.

Dans le but de permettre à votre représentant de vous faire des recommandations de placement appropriées et qui vous conviennent, il doit s'assurer de bien vous connaître en vous posant de nombreuses questions et en recueillant de nombreux renseignements à votre sujet. À l'occasion, vous penserez peut-être que votre représentant va trop loin dans sa recherche des informations ou vous serez d'avis que les formulaires que vous devez compléter demandent trop d'informations. Dites-vous que toutes les réponses recherchées et les informations à recueillir dans les formulaires qui vous sont soumis ont une pertinence, sont essentiels et ont une raison d'être. Il est primordial pour votre représentant d'obtenir ces informations afin de respecter la réglementation et ses obligations.

Nous nous attendons à ce que vous collaboriez avec votre représentant en lui donnant toute l'information requise. Plus les renseignements fournis à votre représentant seront complets, meilleurs seront ses recommandations et meilleures seront vos chances d'atteindre les objectifs que vous vous serez fixés. Ces renseignements demeurent en tout temps confidentiels et ne peuvent servir qu'aux fins pour lesquelles ils sont recueillis. Nous ne partageons pas vos renseignements personnels avec qui que ce soit d'autre.

VOS OBLIGATIONS ENVERS VOTRE REPRÉSENTANT

MICA Capital vous encourage à participer activement à notre relation et à fournir de l'information et des communications claires et pertinentes en temps opportun.

Vos responsabilités, à titre de client, sont de :

- **répondre à toutes les questions de votre représentant et donner de l'information juste et complète;**
- **tenir MICA Capital et votre représentant à jour.** Informez votre représentant sans délai de tout changement significatif relatif à votre situation personnelle et financière afin de lui permettre de modifier, au besoin, votre stratégie de placement. Nous entendons par « changement significatif » tout changement qui pourrait entraîner un changement dans le choix des placements qui vous conviennent, tels des changements en lien avec votre situation familiale, vos revenus, vos objectifs d'investissement, votre tolérance au risque, votre horizon de placement ou votre valeur nette. Entre autre, des changements en lien avec votre emploi, la naissance d'un nouvel enfant, un changement dans votre état matrimonial, le fait d'encaisser un héritage inattendu sont des faits qui doivent être connus de votre représentant;
- **vous informer.** Les clients devraient comprendre les risques et rendements potentiels des placements. Ils devraient lire attentivement la documentation publicitaire fournie par nous ou le représentant et consulter au besoin un spécialiste, comme un juriste, un fiscaliste ou un comptable, afin d'obtenir des conseils juridiques ou fiscaux.
- **lire les documents :** Prendre connaissance de tous les documents que vous signerez ainsi que tout autre document qui vous sera remis de temps à autre;
- **comprendre les frais :** Faire le nécessaire pour bien comprendre tous les frais et tous les coûts en lien avec l'administration de vos placements;
- **comprendre tous les risques et le potentiel de rendement de vos placements;**

- **informer votre représentant lorsque vous investissez de l'argent emprunté;**
- **poser des questions.** Les clients devraient poser des questions à leur représentant et lui demander de l'information sur toute question relative à leur compte, à leurs opérations, à leurs placements ou à la relation avec elle ou une personne physique inscrite agissant pour son compte. Il est important que vous ayez une bonne compréhension des recommandations qui vous seront faites;
- **suivre vos placements de près.** Les clients doivent payer les titres souscrits ou achetés au plus tard à la date de règlement de leurs investissements. Ils devraient lire l'information sur leur compte, fournie par MICA Capital, et prendre régulièrement connaissance de la composition et du rendement;
- **collaborer avec votre représentant afin de répondre à ses demandes dans les meilleurs délais dans le but qu'il puisse bien vous servir.**

VOS OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Il est primordial pour votre représentant de bien connaître vos objectifs d'investissement. Ceci lui permettra de vous faire des recommandations qui conviendront à ces objectifs. Les objectifs d'investissement sont établis en déterminant ce que vous souhaitez que vos placements fassent pour vous. En prenant connaissance des définitions suivantes, vous pourrez établir vos objectifs d'investissement.

Quel est votre principal objectif pour les sommes que vous investirez? Que voulez-vous que ces sommes fassent pour vous?

Sécurité : Votre principal objectif est la sécurité de vos placements, ce qui est primordiale pour vous. Vous préférez la sécurité de vos placements et n'êtes pas intéressé par l'appréciation de votre capital ni que ce capital génère du revenu. Vous visez la protection de votre capital. Les placements correspondants peuvent inclure des fonds du marché monétaire ou encore, des placements dont le capital est garanti, seulement.

Revenu : Votre principal objectif est que vos placements génèrent un revenu courant et vous vous souciez moins de la croissance de votre capital. Les placements correspondants peuvent inclure des fonds à revenus fixes, des fonds à revenus mensuels, des fonds d'obligations et des fonds du marché monétaire.

Croissance : Votre principal objectif est l'appréciation (la croissance) de votre capital. Vous souhaitez une appréciation de la valeur de vos placements. Pour vous, il n'est pas nécessaire que vos placements génèrent un revenu immédiat. Vous pouvez accepter des variations de la valeur de vos placements à court et moyen terme afin de réaliser une croissance espérée à long terme. Les placements correspondants peuvent inclure des fonds qui investissent dans des actions et certains autres produits.

VOTRE TOLÉRANCE AU RISQUE

La tolérance au risque de chaque individu est différente d'une personne à l'autre. L'établissement de votre tolérance au risque permettra à votre représentant de vous faire des recommandations de placement appropriées et qui vous conviennent.

Pour établir convenablement votre tolérance au risque, vous devez tenir compte de différents éléments tels :

- plus le potentiel de croissance d'un placement est élevé, plus le risque est grand et, plus le placement est susceptible d'être volatil et de varier, en plus ou en moins, à court ou moyen terme;
- certains placements présentant un risque moyen, moyen à élevé ou élevé comportent un potentiel de rendement supérieur à celui des placements présentant un risque plus faible, mais ils sont sujets à des variations de prix plus importantes;

Voici quelques questions à vous poser afin de déterminer votre tolérance au risque :

- est-ce que cela m'empêcherait de dormir de voir mes placements perdre de la valeur?
- serais-je capable de supporter de grandes fluctuations de la valeur de mon portefeuille s'il y avait un potentiel de croissance élevé?
- est-ce que je préfère une croissance plus modeste de mes placements en contrepartie d'une variation plus légère de la valeur de mon portefeuille?
- est-ce que je peux me permettre de perdre une grande partie de la valeur de mes avoirs en cas de baisse prononcée des marchés?
- est-ce que je peux accepter une variation de la valeur de mes placements à court et moyen terme (en plus ou en moins) afin de réaliser une croissance espérée à long terme?

Quelle est votre capacité à accepter les pertes et les variations fréquentes de vos placements?

Très faible : Vous n'êtes pas du tout disposé à accepter des pertes ou des variations fréquentes de vos placements.

Faible : Vous êtes disposé à renoncer à un potentiel de croissance éventuelle. Vous préférez des placements qui varient très peu.

Faible à Moyenne : Vous désirez que les pertes et la variation de vos placements soient limitées, toutefois vous souhaitez des rendements modestes qui suivront le cours de l'inflation.

Moyenne : Vous souhaitez des placements qui pourraient permettre un certain potentiel de croissance et vous acceptez la possibilité que vos placements puissent subir certaines pertes modérées et qu'ils aient une variation modérée dans le temps.

Moyenne à élevée : Vous visez une appréciation importante de la valeur de vos placements et une performance plus élevée que la moyenne. Vous acceptez une variation de la valeur de vos placements à court ou moyen terme afin de réaliser une croissance espérée à long terme. Vous acceptez la possibilité que vos placements puissent subir des pertes substantielles occasionnelles et qu'ils aient une variation modérée à élevée dans le temps.

Élevée : Vous recherchez un très fort niveau de croissance et visez un potentiel maximum d'appréciation de la valeur de vos placements. Vous acceptez la très forte possibilité que vos placements puissent subir des pertes substantielles et qu'ils aient une variation élevée dans le temps. Vous comprenez que plus le potentiel d'appréciation est grand, plus le risque de subir des pertes substantielles et importantes est élevé. Émotionnellement et financièrement, vous pouvez accepter d'assumer des pertes financières.

Votre tolérance au risque ne peut être établie qu'en ayant une conversation ouverte avec votre représentant. Il est primordial que vous répondiez le plus précisément possible aux questions que votre représentant vous posera à cet égard. N'hésitez surtout pas à lui poser toutes les questions que vous aurez à l'esprit.

SECTION 1 : INFORMATIONS SUR LA RELATION CLIENT

CAPACITÉ JURIDIQUE

Le titulaire est majeur et juridiquement capable d'être partie à la convention d'ouverture de compte. Si le titulaire est mineur, il déclare être mineur pleinement émancipé au sens du Code civil du Québec et être juridiquement capable d'être partie à la présente convention. Par ailleurs, si la personne qui procède à l'ouverture d'un compte est un tiers mandataire, il déclare être habilité à agir au nom d'un tiers.

Le cas échéant, la société, l'association ou la fiducie qui est titulaire du (des) compte(s) déclare, par l'entremise de son (ses) signataire(s) autorisé(s) être dûment constituée et juridiquement capable d'être partie à la convention d'ouverture de compte. De plus, le(s) signataire(s) déclare (ent) être majeur(s) et dûment autorisé et pleinement habilitée(es) à agir au nom du titulaire.

LOIS ET RÈGLES APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois et la réglementation en vigueur au Québec et au Canada lorsque applicables. Chaque opération effectuée sur les comptes sont assujetties aux règlements, aux lois, aux règles, aux politiques et aux pratiques applicables des organismes de réglementation compétents ainsi qu'aux règles, aux politiques et aux directives de MICA Capital et le titulaire doit s'y conformer.

DROIT DE REFUS

MICA Capital et ses mandataires se réservent le droit de refuser le traitement des instructions qui leur sont transmises et ce, en tout temps. De plus, elle a le droit de déterminer à son gré si une instruction concernant des opérations est acceptable ou non et si cet ordre doit être exécuté ou de refuser l'ordre sans préavis. Par ailleurs, MICA Capital se réserve le droit de suspendre le traitement d'instructions incomplètes ou non conformes jusqu'à l'obtention de tout document supplémentaire ou renseignement complémentaire exigé qu'elle jugerait pertinent d'obtenir avant l'exécution d'une instruction financière.

RESPONSABILITÉ, ERREURS ET OMISSIONS

MICA Capital n'est nullement responsable des pertes que le titulaire peut ou pourrait subir sur ses investissements et ses opérations ou à l'égard de retards dans la réception ou l'exécution d'ordres d'opérations ou de transferts de titres ou de soldes d'un compte du titulaire à un tiers, quelle qu'en soit la cause, sauf dans les cas de faute lourde ou de faute intentionnelle.

MICA Capital ne pourra être tenue responsable des erreurs ou omissions relatives à un ordre ou son exécution relativement à l'achat, la vente ou de tout fait s'y rattachant, à moins qu'il soit évident que l'erreur ou l'omission ne soit causée par la flagrante négligence ou la mauvaise foi de MICA Capital.

APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention d'ouverture de compte lie MICA Capital et le titulaire de même que ses héritiers, ses liquidateurs, ses successeurs et ses ayants droits respectifs, selon le cas.

TRAITEMENT DES DIFFÉRENDS ET DES PLAINTES DES CLIENTS, MÉDIATION

Les clients des représentants qui ne sont pas satisfaits d'un produit ou d'un service financier ont le droit de formuler une plainte et de demander que le problème dont ils se plaignent soit réglé à leur satisfaction. Si vous avez un différend ou une plainte à formuler à l'égard de votre représentant, voici certaines des démarches que vous pourriez entreprendre :

- entrez en communication avec votre représentant : vous devriez d'abord soumettre votre plainte à votre représentant. La personne qui vous a vendu le produit ou rendu le service pourrait résoudre rapidement la plupart des problèmes;
- si vous n'obtenez pas satisfaction de la part de votre représentant, vous pouvez formuler une plainte écrite et transmettre celle-ci à MICA Capital à l'adresse apparaissant au présent document;
- les sociétés inscrites, telle MICA Capital, ont envers vous, l'épargnant, la responsabilité de surveiller la conduite de leurs représentants afin de s'assurer qu'ils respectent l'ensemble des lois, des règlements, des politiques, des normes et des directives qui régissent ce secteur d'activité.

Certains problèmes sont aisément résolus à la suite d'une conversation avec le représentant. D'autres ne peuvent trouver une solution que par l'intermédiaire du dirigeant responsable du courtier. Le service de conformité de MICA Capital recevra toute plainte et accusera réception de celle-ci, examinera toute plainte qui lui sera soumise par écrit, et vous communiquera les résultats de son enquête dans les délais prévus à la réglementation.

Le processus de traitement des plaintes est celui prévu aux articles 168.1.1 à 168.1.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec*. Des services indépendants de règlement des différends ou de médiation sont offerts aux clients, aux frais du courtier, pour traiter tout différend au sujet d'un produit ou d'un service offert par le courtier ou son représentant. Au Québec, l'Autorité des marchés financiers offre ce service.

Si le titulaire en fait la demande, il est en droit d'obtenir un exemplaire de la politique de traitement de plaintes et règlements des différends en contactant le siège social de MICA Capital.

Pour plus d'information sur le traitement des différends et des plaintes, consultez le site Web de l'Autorité des marchés financiers.

NATURE ET TYPE DE COMPTES OFFERT PAR MICA CAPITAL

Tenant compte de vos besoins, vous avez la possibilité d'ouvrir différents types de comptes. Ces types de comptes sont énumérés dans le formulaire *Information client*. Par ailleurs, ces comptes peuvent être détenus sous forme de *compte au nom du client* ou encore à l'intérieur d'un *compte autogéré*. Nous n'administrons aucun compte prête-nom.

PRODUITS ET SERVICES OFFERTS PAR MICA CAPITAL

Nous sommes autorisés à distribuer différents types de produits et services financiers afin de répondre à vos besoins. Nous pouvons vous donner accès à de nombreux fonds mutuels ou fonds distincts ainsi que des billets à capital protégé et des certificats de placements garantis. Nous distribuons aussi certains produits du marché dispensés offerts par notice d'offre tels des parts de sociétés en commandites, des actions accréditives, des obligations et des fonds de couverture. Pour une définition des différents types de produits, consultez la section *DIVERSES DÉFINITIONS* à la fin du présent document.

NATURE DE LA RELATION CONSULTATIVE

En tant que client, les décisions de placement vous incombent, mais à cet égard, vous pouvez faire appel aux conseils de votre représentant. Si votre représentant vous propose d'acheter un produit financier, il nous incombe de nous assurer que ce produit respecte vos objectifs d'investissement, convient à votre situation financière et au degré de risque que vous êtes disposé à assumer. Et ce, sans égard à la nature ou à l'origine de la rémunération qui nous sera versée en contrepartie de cette transaction. Pour ce faire, nous devons connaître avec précision votre situation personnelle et financière. En plus d'avoir la responsabilité de nous aviser, dès que possible, de tout changement significatif dans votre situation, vous avez la responsabilité de poser des questions à votre représentant et devez faire des efforts raisonnables pour comprendre les produits dans lesquels vous investissez et les stratégies de placement qui vous sont proposées.

RISQUES LIÉS AUX DÉCISIONS DE PLACEMENT

Les produits de placements que vous pourriez choisir peuvent être influencés par divers types de risques. Voici une liste sommaire de risques susceptibles d'avoir un effet sur vos décisions de placement :

Risque géopolitique : La valeur d'un placement à l'étranger peut diminuer pour cause d'instabilité ou de changements politiques dans le pays où les titres ont été émis.

Risque de change : Si la valeur de l'autre monnaie diminue par rapport au dollar canadien, le placement pourrait perdre de sa valeur.

Risque de taux d'intérêt : En général, la valeur des titres à revenu fixe diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent.

Risque de non-liquidité : L'organisme de placement collectif ne peut vendre un placement dont la valeur est en baisse parce qu'il ne trouve pas d'acheteurs.

Risque de crédit : Le risque que l'émetteur de la garantie, lorsque applicable, ne répondra pas à ses obligations relativement au paiement de l'intérêt et du capital.

Risque de variation de marché : La valeur des placements peut diminuer en raison de risques inévitables ayant un effet sur l'ensemble du marché.

Risque de rendement : Le risque que le placement peut ne pas être rentable.

Pour plus de détails sur les différents risques liés aux produits que vous choisissez, veuillez consulter le prospectus ou la notice explicative du fournisseur et en discuter avec votre représentant. Pour les produits du marché dispensés, veuillez consulter la notice d'offre.

RISQUES LIÉS À L'ACHAT DE TITRES PAR RECOURS À DES FONDS EMPRUNTÉS

Quiconque utilise des fonds empruntés pour financer l'acquisition de titres court un risque plus grand que s'il réglait l'acquisition au moyen de ses propres fonds. Quiconque emprunte des fonds pour acquérir des titres s'oblige à rembourser l'emprunt selon les modalités de celui-ci, intérêts compris, même si la valeur des titres acquis diminue.

Si vous faites usage de cette stratégie de levier, vous reconnaissez avoir reçu de votre représentant toutes les informations requises sur les risques inhérents à ce type de transaction et il vous a été précisé qu'il est plus risqué d'investir par le biais d'un emprunt qu'avec du comptant. Vous déclarez avoir été informé des droits et privilèges du prêteur quant aux demandes de remboursements anticipés, en plus des règles relatives aux remboursements périodiques. Vous déclarez avoir été informé des frais payables par vous reliés aux fonds tel que décrits dans le prospectus en cas de liquidation anticipée de vos placements pour rembourser prématurément le prêt, le cas échéant.

Le titulaire déclare avoir lu, compris et signé toute la documentation relative à la mise en place d'une telle stratégie et d'en avoir reçu une copie. Le titulaire déclare avoir reçu et signé un document d'information sur l'utilisation de l'effet de levier. De plus, il déclare avoir eu l'opportunité de consulter un professionnel (ex : avocat, notaire, comptable, fiscaliste, etc.) afin d'obtenir son opinion et ses conseils avant la signature de ladite documentation.

CONVENANCE DES TRANSACTIONS- ÉPARGNE COLLECTIVE ET PRODUITS DU MARCHÉ DISPENSÉ

En vertu des lois et de la réglementation en valeurs mobilières, nous devons nous assurer que chaque transaction que vous souhaitez faire convienne à vos objectifs d'investissement et qu'elle corresponde à votre tolérance au risque et à votre situation personnelle et financière. Votre représentant doit prendre des mesures raisonnables, avant de vous faire une recommandation, ou d'accepter une instruction de votre part d'achat ou de vente de titres, pour s'assurer que la transaction vous convienne. Nous avons l'obligation de vérifier le caractère convenable de vos placements, que votre représentant vous ait présenté ou non une recommandation ou si vous proposez vous-même des transactions. Il se pourrait que nous refusions toute transaction qui pourrait paraître ne pas vous convenir. Dans un tel cas, nous vous en informerons et nous n'effectuerons pas l'opération à moins que vous mainteniez vos instructions suite à une mise en garde qui vous aura été faite par votre représentant et que vous aurez signé des documents complémentaires.

CLASSIFICATION DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

Aux fins de l'évaluation de la convenance des fonds communs de placement à votre situation, vos objectifs et votre tolérance au risque, nous utilisons comme valeur de référence la cote de volatilité (écart-type) qui nous est fournie par chaque manufacturier de fonds. Le prospectus spécifique à chacun des fonds détermine la tolérance au risque de chaque fonds. Cette valeur de référence nous permet d'évaluer la pertinence des fonds dans les portefeuilles des investisseurs.

À titre indicatif seulement, voici une liste de catégories de fonds que nous retrouvons sous chacune des cotes de volatilité :

Très faible : Fonds du marché monétaire dont le prix par part est déterminé et fixe.

Faible : Fonds hypothécaire canadien, obligations canadiennes à court terme et moyen terme.

Faible à Moyenne : Fonds d'obligations étrangères, obligations à rendement élevé, équilibré canadien, canadien de répartition tactique de l'actif, mondial équilibré et répartition d'actif.

Moyenne : Fonds de dividendes canadiens, actions canadiennes, fiducies de revenu canadiennes, actions mondiales, actions américaines, actions internationales, actions européennes.

Moyenne à élevée : Fonds de petites capitalisation canadienne, soins de la santé, actions de l'Asie-Pacifique, actions japonaises, services financiers, actions américaines de sociétés petite et moyenne capitalisation, ressources naturelles, métaux précieux.

Élevée : Fonds d'actions marchés émergents, actions de l'Asie excluant le Japon, Actions Amérique latine, science et technologie, immobilier, stratégies alternatives. Spécialisés.

Il est à noter que certains fonds d'une catégorie donnée pourraient, compte tenu de ses particularités propres, avoir des cotes de volatilités différentes de celles précédemment indiquées. Vous devez toujours vous référer au prospectus ou à l'*Aperçu du fonds* afin de connaître la cote de volatilité des fonds auxquels vous souhaitez souscrire.

CONVENANCE DES TRANSACTIONS – FONDS DISTINCTS

En vertu de la réglementation en vigueur quant à la distribution des fonds distincts, MICA Capital n'a pas l'obligation de veiller à la convenance de ce type de produit. Cette responsabilité incombe à votre représentant qui vous fait des recommandations à l'égard des fonds distincts.

LES SOMMES INVESTIES DANS DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT NE SONT PAS GARANTIES.

Bien que les fonds communs soient rachetables n'importe quel jour ouvrable, les sommes qui y sont investies et le rendement des parts de fonds communs de placement n'est jamais garanti et peuvent varier selon les fluctuations quotidiennes de leur valeur marchande. Les rendements passés qui vous sont exposés ne constituent pas une indication ni une garantie des rendements futurs et les rendements passés peuvent ne jamais se produire à nouveau. Bien que les investissements dans des fonds communs de placement gérés professionnellement peuvent être rachetés n'importe quel jour ouvrable, ils sont, d'abord et avant tout, considérés comme des placements à long terme mais leur valeur marchande courante peut fluctuer à court terme.

LES SOMMES INVESTIES DANS DES PRODUITS DU MARCHÉ DISPENSÉ NE SONT PAS GARANTIES ET SOUVENT, NON LIQUIDES.

Les sommes qui sont investies dans des produits du marché dispensé et le rendement des produits ne sont jamais garantis et peuvent varier selon les fluctuations quotidiennes de leur valeur marchande. Les rendements passés qui vous sont exposés ne constituent pas une indication ni une garantie des rendements futurs et les rendements passés peuvent ne jamais se produire à nouveau. De plus, plusieurs produits du marché dispensé sont assortis de plusieurs conditions qui restreignent la possibilité de les vendre. Il est possible que vous deviez attendre de longs délais ou ne jamais vous en départir avant la date convenue. Assurez-vous de bien comprendre toutes les restrictions applicables aux produits du marché dispensé que vous achetez.

DIVULGATION DE CUMUL DE FONCTIONS – ASSURANCE VIE ET FONDS DISTINCTS

Si votre représentant possède les permis nécessaires pour recommander des fonds distincts, ce dernier pourrait être inscrit auprès d'entités distinctes pour chaque type de produit et, en ce sens, vous pourriez faire affaire avec plus d'une entité selon le type de produit auquel vous souscrivez. Votre représentant devrait vous informer du nom de l'entité qu'il représente dans le cas d'un fonds distinct recommandé.

Bien que certains fonds distincts puissent vous être vendus par votre représentant par l'entremise de MICA Capital, d'autres fonds distincts auxquels vous pourriez souscrire par l'entremise de votre représentant peuvent vous avoir été vendus dans le cadre d'activités professionnelles externes et MICA Capital n'assume aucune responsabilité à l'égard de tels produits.

FORMULAIRE D'AUTORISATION LIMITÉE AU NOM DU CLIENT (FAL)

Si vous êtes un individu (personne physique), et que vous avez signé un formulaire d'autorisation limitée, vous comprenez ses conditions et modalités. Bien que ce formulaire permette à votre représentant d'effectuer des transactions de fonds communs de placement sans obtenir votre signature, il ne lui accorde aucun pouvoir discrétionnaire. À chaque utilisation dudit formulaire, vous devrez donner à votre représentant des directives de placement par écrit, par téléphone, par télécopieur ou par courriel afin que votre représentant puisse effectuer la transaction souhaitée.

Seule une personne physique peut consentir à permettre à son représentant d'utiliser une autorisation limitée au nom du client. Les entités telles des sociétés, des associations ou des fiducies ne peuvent y consentir.

PROCÉDURES CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ESPÈCES, DES CHÈQUES, DES DPA SPORADIQUES ET DES DÉFAUTS DE RÈGLEMENT.

MICA Capital et ses représentants n'acceptent jamais d'argent liquide de la part de qui que ce soit. Tous les achats doivent être faits au moyen de chèques libellés à l'ordre de **MICA Capital en fiducie**. Aucun chèque ne doit être libellé au nom de votre représentant ou au nom d'une entité qui pourrait lui appartenir.

Si vous signez ou avez signé un formulaire d'adhésion *Accords du payeur pour DPA sporadiques*, vous autorisez et permettez à MICA Capital d'effectuer des débits pré-autorisés (DPA) ponctuels, de temps à autre, du compte que vous aurez identifié au préalable, afin de régler des achats de produits financiers. Vous comprenez qu'avant d'être autorisé à utiliser le DPA sporadiques, votre représentant devra convenir avec vous du montant et du moment du débit et vous devrez lui confirmer vos directives à cet égard.

Advenant un défaut de règlement en lien avec tout achat d'un produit et qui serait causé par le client, MICA Capital pourrait exiger de ce dernier un dédommagement si elle subissait une perte en raison de ce défaut.

PROGRAMME D'OPTIMISATION (EN ÉPARGNE COLLECTIVE SEULEMENT)

À chaque année, 10 % des unités détenues dans des fonds communs de placement deviennent libres c'est-à-dire qu'elles peuvent être converties en des parts équivalentes et correspondantes du même fonds mais sans frais. Aussi, tenant compte du nombre d'années de détention des unités dans un fonds, il se pourrait que certaines de ces unités deviennent matures et qu'elles puissent être converties en des parts équivalentes et correspondantes sans frais.

Le client qui y consent reconnaît que les conversions des 10 % sans frais et/ou des unités matures dans l'ensemble de ses comptes permettront SEULEMENT l'échange des unités libérées (10 % sans frais et/ou des unités matures) vers le même fonds à frais d'entrée ZÉRO (0) et sans commission.

Cette conversion permet de libérer une partie des parts assujetties à des frais de sortie et de donner plus de flexibilité à vos placements. Cet échange se fait sans frais à payer et, en général, ne devrait pas engendrer de conséquence fiscale pour le client, sauf avis contraire.

Par ailleurs, le client reconnaît et accepte que ces conversions augmenteront les commissions de suivis qui seront versées à MICA Capital et à son représentant par les sociétés de fonds.

Avant de procéder à quelque conversion que ce soit, le représentant doit communiquer avec vous afin d'obtenir votre consentement préalable.

En plus de vous communiquer l'*Aperçu du fonds* le plus récent concernant le fonds à frais d'entrée Zéro, le représentant doit, avant de faire procéder aux conversions, vous divulguer les informations suivantes :

- vous expliquer les avantages et les inconvénients liés à la conversion;
- vous informer, le cas échéant, des impacts fiscaux liés à la conversion;
- vous informer que, suite à la conversion, les commissions de suivis qui lui seront versées par les sociétés de fonds, augmenteront.

Ces divulgations doivent vous être faites par écrit ou verbalement. Cette autorisation est valable tant pour les comptes existants que pour les comptes que le client ouvrira subséquemment.

FRAIS LIÉS AU FONCTIONNEMENT DES COMPTES

MICA Capital ne charge aucun frais aux clients pour l'administration de leurs comptes, de quelque type qu'ils soient. Par contre, si vous optez pour un compte autogéré, vous devez savoir que le fiduciaire, qui est un tiers par rapport à MICA Capital, vous chargera des frais d'administration et de transaction qui peuvent varier d'un fiduciaire à l'autre.

Par ailleurs, les fournisseurs de produits sont en droit de percevoir des frais ou une rémunération en lien avec les transactions que vous effectuerez ou encore sur le maintien de vos actifs auprès de ceux-ci. Les fournisseurs sont en droit de verser une rémunération, sous forme de commission à MICA Capital, cette dernière pouvant partager ses commissions avec votre représentant.

Dans certains cas, les fournisseurs de produits, tels les organismes de placements collectifs ou les compagnies d'assurances distribuant des fonds distincts peuvent vous imposer d'autres frais ou pénalités.

Pour plus de détails sur les différents frais ou pénalités que les fournisseurs de produits et services financiers peuvent vous imposer, veuillez consulter le prospectus, la notice d'offre ou la notice explicative du fournisseur et en discuter avec votre représentant.

FRAIS DE TRANSACTIONS OU DE CONSERVATION (ÉPARGNE COLLECTIVE ET PRODUITS DU MARCHÉ DISPENSÉ)

Voici une description sommaire des frais qu'un client peut s'attendre à assumer et/ou à acquitter pour acheter, vendre ou conserver ses titres.

Tous les fournisseurs de produits financiers imposent des frais, mais ceux-ci peuvent varier considérablement d'un fournisseur à l'autre. Vous trouverez plus d'information sur les frais dans le prospectus, dans l'*Aperçu du fonds* ou dans la notice explicative des fournisseurs ou encore dans la notice d'offre pour les produits du marché dispensé.

Frais d'acquisition ou de vente : Les frais d'acquisition sont les commissions que vous pouvez être tenu de payer à l'achat ou à la vente de titres. Lorsqu'ils sont payés à l'achat, ils sont appelés *frais d'acquisition initiaux* ou *frais d'entrée*, et lorsqu'ils sont payés à la vente, *frais d'acquisition différés* ou *frais de sortie*. Certains types de fonds sont vendus *sans frais* ou *sans commission*. Par conséquent, dans ce cas, vous n'avez rien à payer lorsque vous achetez ou vendez des titres. Les frais d'acquisition initiaux peuvent varier d'un fournisseur à l'autre.

Frais d'acquisition initiaux ou frais d'entrée : Ces frais sont payés lors de l'achat de titres. Si vous décidez de racheter le fonds, aucun frais de sortie ne peut être imposé par le fournisseur.

Frais d'acquisition reportés ou différés ou frais de sortie : Vous ne payez aucun frais à l'achat des fonds. Vous ne pouvez pas changer de famille d'OPC ou racheter ces titres pendant un certain nombre d'années, à moins de les faire racheter en acceptant de payer des frais de rachat anticipés ou pénalités au fournisseur.

Ratio des frais de gestion : Chaque fournisseur de fonds mutuels ou de fonds distincts paie des frais annuels à l'entreprise qui s'occupe de sa gestion et de celle de ses placements. De plus, le fournisseur assume seul ses frais d'exploitation, notamment les frais juridiques et comptables et les frais de garde et de tenue de livres. Certains fournisseurs paient des frais d'administration fixes qui couvrent leurs frais d'exploitation. Finalement, les compagnies d'assurances qui offrent des fonds distincts avec une garantie, totale ou partielle, du capital au décès ou à échéance impose des frais supplémentaires pour maintenir la garantie.

Le ratio des frais de gestion représente le total des frais de gestion, d'exploitation et les taxes applicables le cas échéant. Il est exprimé en pourcentage de l'actif de l'OPC ou de la compagnie d'assurances.

Les frais de gestion et d'exploitation ne vous sont pas facturés directement. Cependant, ils ont une incidence sur votre placement parce qu'ils réduisent le rendement.

Commissions de suivi : En général, le fournisseur peut verser à MICA Capital une partie de ses frais de gestion. Cette *commission de suivi* est payée pour les services et les conseils que votre représentant vous prodigue. La commission de suivi est généralement établie en fonction de la valeur de votre placement et est versée tant que vous détenez les titres.

Frais de négociation court terme : Vous pourriez avoir à payer des frais pour opérations à court terme si vous vendez des titres avant l'expiration d'un délai déterminé. Ces frais visent à dissuader les investisseurs de se servir des fournisseurs de fonds mutuels ou de fonds distincts pour réaliser un profit rapidement en exploitant la différence entre les cours. Les fonds mutuels et les fonds distincts sont conçus pour être détenus pendant une longue période. Les opérations à court terme peuvent nuire aux autres porteurs de titres, car elles augmentent les frais d'opération et d'administration du fournisseur et peuvent en réduire la valeur.

Pour plus de détails sur les différents types de frais ou pénalités que les fournisseurs de produits financiers peuvent vous imposer, veuillez consulter le prospectus, l'*Aperçu du fonds*, la notice d'offre ou la notice explicative du fournisseur et en discuter avec votre représentant.

RÉMUNÉRATION VERSÉE À MICA CAPITAL

En général, les fournisseurs de produits et services financiers versent des commissions et des commissions de suivi ou de maintien à MICA Capital et cette dernière les partage avec votre représentant.

Lors de l'achat de titres effectué par vous, le fournisseur nous verse une commission. De plus, une commission de suivi ou de maintien nous est versée laquelle commission est établie en fonction de la valeur de votre placement et est versée tant que vous détenez les titres.

DIVULGATION DE LA RÉMUNÉRATION DE VOTRE REPRÉSENTANT

Avant d'effectuer des transactions, votre représentant doit vous fournir de l'information quant aux frais exigibles en lien avec la transaction envisagée.

Votre représentant doit vous communiquer ce qui suit:

- a) les frais exigibles du client pour l'achat ou la vente, ou une estimation raisonnable des frais s'il ne connaît pas le montant réel au moment de les communiquer;
- b) dans le cas d'un achat auquel des frais d'acquisition reportés s'appliquent, le fait que le client pourrait être tenu de payer ces frais à la vente subséquente des titres, en indiquant le barème applicable;
- c) le fait que MICA Capital et le représentant recevront ou non une commission de suivi relativement au titre.

La réglementation exige que le client soit informé des frais rattachés à une opération avant d'accepter des instructions de sa part. Cette information n'a pas à être fournie par écrit. Une communication verbale suffit pour satisfaire à l'obligation au moment de l'opération.

OPÉRATIONS D'ACHAT

Lors de l'achat de titres avec frais d'acquisition reportés, il est nécessaire de préciser au client qu'il pourrait avoir à payer des frais au rachat du titre et d'indiquer le barème qui s'appliquerait si le titre était vendu au cours de la période d'application des frais d'acquisition reportés. Le montant réel des frais d'acquisition reportés, s'il y a lieu, doit être indiqué lorsque le titre est racheté. Pour fournir l'information exigée sur les commissions de suivi, les représentants de courtier peuvent attirer l'attention sur les renseignements figurant dans le prospectus ou dans l'*Aperçu du fonds* lorsque ce document est remis au moment de la souscription.

OPÉRATIONS D'ÉCHANGE OU DE CHANGEMENT

Effectuer une opération d'échange ou de changement à l'insu du client est contraire à l'obligation du représentant d'agir avec honnêteté, bonne foi et loyauté.

Pour que cette obligation soit satisfaite, le client doit être avisé au préalable des frais associés à l'opération, de ce qui incite le représentant à l'effectuer (y compris des commissions de suivi plus élevées) et des éventuelles conséquences fiscales ou autres.

Le représentant doit expliquer pourquoi l'opération d'échange ou de changement est appropriée pour le client.

REMISE DE DOCUMENTS IMPORTANTS

Épargne collective (fonds communs de placement)

À l'occasion d'une souscription à des parts d'un fonds commun de placement, votre représentant vous remettra un document intitulé *Aperçu du fonds*. Prenez le temps de lire ce document et de bien le comprendre.

L'*Aperçu du fonds* est un document rédigé en langage simple qui ne dépasse généralement pas deux pages recto verso. Il présente les renseignements essentiels pour les investisseurs au sujet d'un organisme de placement collectif (OPC) (fonds communs de placement). Vous pouvez aussi consulter l'*Aperçu du fonds* sur le site Web de l'organisme de placement collectif.

L'*Aperçu du fonds* vous donne des renseignements de base sur le fonds auquel vous souscrivez, suivis d'une explication concise des frais que vous devrez payer, de la rémunération du courtier et présente vos droits. Pour des renseignements plus détaillés, il faut consulter le prospectus simplifié du fonds. Si vous souhaitez obtenir un exemplaire du prospectus simplifié, faites-en la demande à votre représentant qui devra vous le remettre.

Un prospectus est un document d'information détaillé qu'un émetteur doit généralement produire pour pouvoir émettre des titres au grand public. Le prospectus vise à renseigner les investisseurs et leurs représentants pour les aider à prendre des décisions de placement éclairées. Le prospectus doit, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, présenter un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres qui seront émis. Il doit révéler tous les faits importants susceptibles d'affecter la valeur ou le cours du titre faisant l'objet du placement.

Moment de la remise ou de la transmission de l'Aperçu du fonds : Dans tous les cas où vous vous apprêtez à acheter des parts d'un fonds communs de placement, votre représentant doit vous remettre ou vous transmettre l'Aperçu du fonds lié au fonds que vous envisagez d'acheter et ce, AVANT que vous ne donniez instructions de procéder à l'achat.

Façons de remettre ou transmettre l'Aperçu du fonds : Votre représentant peut vous remettre l'Aperçu du fonds de différentes façons soit en personne en vous remettant la version la plus récente en main propre OU par courriel en y joignant un fichier pdf de la version la plus récente de l'aperçu du fonds concerné ou inscrire dans le courriel transmis un hyperlien qui vous amènera directement à l'aperçu du fonds concerné OU par toute autre méthode de transmission reconnue. (poste, fax, etc.)

Aperçu du fonds et les programmes d'achats systématiques préautorisés : Ce type de programme auquel vous pourriez souscrire permet d'acheter, selon une fréquence convenue avec vous à l'avance, des parts de fonds communs de placement de façon automatique. Donc, à l'achat initial fait auprès de la société de fonds, l'Aperçu du fonds devra vous être remis ou transmis AVANT cet achat initial mais pour les achats systématiques subséquents, aucun Aperçu du fonds ne vous sera transmis ou remis.

Dans les cas de programmes d'achats systématiques, vous devez savoir que :

- Au moment de la souscription initiale, votre représentant devra vous remettre ou transmettre la version la plus récente de l'Aperçu du fonds. Toutefois, pour les souscriptions (achats) subséquentes, vous ne recevrez pas d'Aperçu du fonds sauf si vous en faites la demande;
- Si vous le souhaitez, vous avez le droit de recevoir gratuitement le plus récent Aperçu du fonds déposé sur simple demande en communiquant avec votre représentant par téléphone ou par courriel. Si vous ne pouvez l'obtenir ainsi, transmettez votre demande au siegesocial@micasf.com;
- En tout temps, vous pouvez accéder à tous les Aperçus du fonds de chacun des organismes de placement collectif (sociétés de fonds) en visitant leurs sites web respectifs. Si vous avez besoin d'aide pour ce faire, contactez votre représentant ou contactez-nous par courriel au siegesocial@micasf.com;
- Vous ne bénéficierez pas d'un droit de résolution en vertu de la législation en valeurs mobilières relativement aux souscriptions de titres de l'OPC effectuées ultérieurement dans le cadre du programme, mais vous conserverez un droit d'action si le prospectus ou tout autre document qui y est intégré par renvoi contient de l'information fautive ou trompeuse;
- vous pouvez mettre fin au programme d'achats systématiques en tout temps en contactant votre représentant;

FONDS DISTINCTS

À l'occasion d'une souscription à des parts d'un fonds distincts, votre représentant vous remettra l'*Aperçu du fonds* ainsi qu'une notice explicative.

L'*Aperçu du fonds* est un document d'information faisant partie de la notice explicative et exposant les caractéristiques clés d'un fonds distincts offert en vertu d'un contrat individuel à capital variable.

La notice explicative est un document d'information concernant un contrat individuel à capital variable, préparé par un assureur conformément à la *Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts* et qui comprend notamment les aperçus du fonds.

PRODUITS DU MARCHÉ DISPENSÉ

À l'occasion d'une souscription à un produit du marché dispensé, votre représentant vous remettra soit une notice d'offre soit un document informatif. Vous retrouverez dans ces documents des informations importantes dont vous devez prendre connaissance.

La notice d'offre est un document d'information détaillé qu'un émetteur prépare pour pouvoir émettre des titres bénéficiant d'une dispense en vertu de la loi.

La notice d'offre vise à renseigner les investisseurs et leurs représentants pour les aider à prendre des décisions de placement éclairées. Cette notice doit présenter un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres qui seront émis. Il doit révéler tous les faits importants susceptibles d'affecter la valeur ou le cours du titre faisant l'objet du placement et énumérer l'ensemble des risques en lien avec le produit.

Pour certaines catégories d'investisseurs, il arrive qu'aucune notice d'offre ne soit préparée. Le produit est alors distribué avec un document informatif présentant les principales caractéristiques du produit.

LES DOCUMENTS QUE VOUS SIGNEZ

Lorsque vous signez quelque document que ce soit avec votre représentant, ce dernier a l'obligation de vous en remettre une copie pour vos dossiers.

CONTENU ET PÉRIODICITÉ DES RELEVÉS DE COMPTE

MICA Capital fera parvenir aux clients un relevé de compte à chaque trimestre.

Ce relevé contiendra les informations suivantes :

- l'identification de comptes;
- la date de l'opération;
- le type d'opération (achat, vente, transfert ou échange);
- le nom du titre;
- le nombre de titres;
- le prix unitaire;
- le nom et la quantité de chaque titre détenu dans le compte;
- la juste valeur de chaque titre détenu dans le compte;
- le solde du compte.

INDICES DE RÉFÉRENCE ET COMMENT LES UTILISER

Vous pouvez évaluer et comparer le rendement de vos investissements en le comparant à un indice de référence. Les indices de référence démontrent le rendement sur une période de temps donnée d'un groupe spécifique de valeurs mobilières. Il existe plusieurs différents indices de référence. Lorsque l'on choisit un indice de référence, il faut en choisir un qui reflète ou corresponde à vos investissements.

Par exemple, l'indice composé S&P/TSX reproduit les cours des actions des plus grandes sociétés cotées à la Bourse de Toronto. Cet indice serait un bon indice de référence pour évaluer la performance d'un fonds d'actions canadiennes qui investit uniquement dans des grandes entreprises canadiennes. Par contre, il serait un mauvais indice de référence si vos placements étaient diversifiés dans d'autres produits, secteurs ou zones géographiques.

Veillez discuter avec votre représentant de toute question que vous pourriez avoir quant au rendement de votre portefeuille ou pour établir quel serait l'indice de référence qui serait approprié pour vous.

MICA Capital ne fournit aucun indice de référence dans ses relevés de compte ni dans tout autre document.

RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE

Une fois par année, MICA Capital fera parvenir aux clients un rapport de performance.

Ce rapport indiquera l'évolution et le rendement des placements, détenus auprès de MICA Capital, de tous vos comptes actifs et/ou qui ont été actifs durant la période couverte du relevé annuel, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année donnée. Ces renseignements vous aideront à déterminer si vous êtes sur la bonne voie pour atteindre vos objectifs de placement.

Les rendements sont influencés par les changements de valeur des placements, les dividendes et intérêts reçus, et par les dépôts et retraits effectués dans vos comptes.

Souvenez-vous que les rendements sont en fonction de la combinaison des placements et du niveau de risque inhérent à votre compte. Lorsque vous examinez vos rendements, prenez en compte vos objectifs de placement, ainsi que le risque que vous acceptez de prendre.

Les taux de rendement sont calculés selon une méthode uniforme pour l'ensemble des courtiers, appelée « rendement pondéré en fonction des flux de trésorerie externes ». Cette méthode représente le meilleur moyen de bien comprendre comment vos placements se sont comportés, car elle prend en compte le moment où vous avez effectué vos dépôts et vos retraits.

Si vous avez des questions au sujet de ce rapport, adressez-vous à votre représentant.

RAPPORT ANNUEL SUR LES FRAIS ET LA RÉMUNÉRATION

Une fois par année, MICA Capital fera parvenir aux clients un rapport sur les frais et rémunération.

Ce rapport contient des renseignements détaillés sur les sommes que MICA Capital a reçues au cours de l'année concernée, du 1^{er} janvier au 31 décembre, pour vous offrir nos services et nos conseils. Ces sommes sont partagées entre MICA Capital pour la gestion des opérations et votre représentant pour son service-conseil.

Si vous avez des questions au sujet de ce rapport, adressez-vous à votre représentant.

RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET CONFIDENTIALITÉ

À l'ouverture d'un compte, ainsi que par la suite, MICA Capital et votre représentant recueillent ou recueilleront certains renseignements personnels et financiers vous concernant et consigneront ces informations à votre dossier.

Seuls les employés et les mandataires de MICA Capital devant avoir accès à votre dossier dans le cadre de leurs fonctions y ont accès. Le contenu de votre dossier est protégé par des mesures de sécurité adéquates visant à protéger leur confidentialité.

Votre dossier sera conservé au siège social de MICA Capital et votre représentant doit aussi conserver un exemplaire du contenu de votre dossier.

Les renseignements personnels recueillis permettront, entre autre, de :

- bien vous servir;
- vous identifier et vous distinguer des autres clients;
- respecter les exigences réglementaires des organismes d'autoréglementation quant à l'obligation de *Bien connaître son client*;
- évaluer le crédit du client, au besoin;
- prendre des mesures de sécurité, le cas échéant;
- se conformer aux lois et la réglementation en vigueur au Québec et au Canada lorsque applicables.

Les renseignements personnels vous concernant et les affaires que vous faites avec MICA Capital sont conservés de façon strictement confidentielle. Seul le personnel autorisé a accès aux renseignements personnels vous concernant. Nous recueillons, utilisons et divulguons les renseignements personnels vous concernant qu'une personne raisonnable considérerait appropriés dans les circonstances. Nos procédures et nos systèmes sont conçus afin de protéger ces renseignements contre les erreurs, les pertes de données et l'accès non autorisé. Nous conservons les renseignements personnels vous concernant tant qu'il est nécessaire ou dans la mesure requise par la réglementation. Nous surveillons notre conformité aux lois applicables en matière de respect de la vie privée.

En vue de mieux vous servir, nous pourrions examiner et analyser l'utilisation que vous faites de nos produits et de nos services, notamment les opérations inscrites à votre ou à vos comptes afin de vous protéger contre l'utilisation non autorisée de votre ou vos comptes. Les organismes d'autoréglementation (OAR) et autres organismes de réglementation demandent de pouvoir accéder aux renseignements personnels vous concernant. Les OAR recueillent, utilisent ou divulguent de tels renseignements personnels obtenus des personnes autorisées à des fins de réglementation. Vous comprenez qu'en signant le formulaire d'ouverture de compte, vous autorisez votre représentant à obtenir des renseignements personnels vous concernant et à consigner dans ses dossiers ceux que vous lui avez fournis. Vous comprenez que ces renseignements personnels vous concernant, qui ne sont pas publiés au vu et au su de tous, peuvent comprendre notamment les renseignements suivants : renseignements relatifs à l'impôt sur le revenu, relevés de comptes d'autres sociétés, y compris de banques, de sociétés de fiducie ou de sociétés de fonds, renseignements sur les régimes de retraite, documents juridiques, y compris testaments, fiducies et procurations.

Vous comprenez que votre représentant peut utiliser et divulguer ces renseignements dans les buts suivants : communiquer avec vous en temps opportun et de manière efficace, évaluer votre demande de placement, et d'autres services, qui vous sont offerts par la société pour laquelle il travaille, évaluer votre situation financière et vous informer des autres produits qui vous conviennent et qu'il est autorisé à distribuer, détecter et prévenir la fraude, analyser les résultats fonctionnels et agir selon les exigences ou comme la loi l'autorise.

MICA Capital pourra, au besoin, transmettre :

- à l'occasion, vos renseignements personnels à des tiers avec qui elle entretient des relations d'affaires ou permettre à ces tiers d'avoir accès aux renseignements personnels afin de s'acquitter du mandat qu'elle leur aura confié;
- lorsque requis, vos renseignements personnels à des organismes d'autoréglementation avec lesquelles elle doit collaborer et qui régissent ses activités dans le cadre de la surveillance et du respect de la conformité à la réglementation en vigueur.

Vous comprenez que vous avez les droits suivants concernant le respect de votre vie privée :

- de savoir pourquoi un organisme recueille, utilise ou divulgue les renseignements personnels vous concernant;
- de vous attendre à ce qu'un organisme traite ces renseignements de manière raisonnable et ne les utilise pas à d'autres fins qu'à celles auxquelles vous avez consenti;
- de savoir qui, au sein d'un organisme, est responsable de la protection des renseignements personnels vous concernant;
- de vous attendre à ce qu'un organisme protège les renseignements personnels vous concernant contre la divulgation non autorisée;
- de consulter les renseignements qu'un organisme détient à votre sujet et de vous assurer qu'ils sont exacts, complets et à jour;
- de vous plaindre en toute confidentialité à un organisme;
- de vous plaindre en toute confidentialité à un organisme de la manière dont il a traité les renseignements vous concernant et pouvez adresser votre plainte à un niveau hiérarchique supérieur, soit au commissaire à la protection de la vie privée, au besoin;
- de retirer votre consentement en tout temps en communiquant par écrit avec votre représentant.

Vous avez le droit de prendre connaissance des renseignements personnels contenus dans votre dossier et, s'il y a lieu, de les faire rectifier en formulant une demande écrite à l'adresse suivante : **MICA Capital, Service des affaires juridiques, 797, boulevard Lebourgneuf, bureau 500, Québec (Québec) G2J 0B5.**

Vous comprenez que votre représentant NE vendra à quiconque les renseignements personnels vous concernant ni NE les partagera avec des organismes à l'extérieur de nos relations d'affaires, qui utiliseraient ces renseignements afin de communiquer avec vous concernant leurs propres produits ou services.

Votre représentant doit également refuser d'accepter ou de gérer un compte à l'égard duquel une personne ne consent pas à la collecte, l'utilisation ou la divulgation des renseignements personnels la concernant à des OAR ni à l'utilisation ou à la divulgation de ces renseignements par des OAR.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

À notre connaissance, il n'existe aucun conflit d'intérêt affectant les affaires de MICA Capital et quelconque autre tiers.

SECTION 2 : SOCIÉTÉS ET FIDUCIES

RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES AUX SOCIÉTÉS (PAR ACTIONS, DE PERSONNES OU AUTRES) ET AUX ASSOCIATIONS

La création de sociétés et d'associations, l'imposition sur le revenu et les gains en capital générés par les comptes de telles entités sont de nature complexe. L'assujettissement à l'impôt diffère selon la nature de l'entité, la source de l'actif et les modalités qui s'y rattachent, la relation entre les différents intervenants et la nature des placements faits dans le compte. Il est très important de communiquer avec un professionnel de la fiscalité ou du droit avant d'ouvrir un compte pour une telle entité.

Chaque personne agissant au nom d'une telle entité déclare et garantit que ladite entité est pleinement en vigueur et convient que toutes les opérations effectuées dans le compte seront régies selon les spécifications et exigences propres à l'entité concernée.

La présente ne constitue pas une opinion juridique ni une opinion fiscale et ne doit pas être interprétée en ce sens. Pour obtenir une opinion juridique ou fiscale adaptée à votre situation particulière, veuillez contacter un professionnel du droit ou de la fiscalité de votre choix.

RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES AUX FIDUCIES FORMELLES ET AUX OBLIGATIONS DE SES FIDUCIAIRES

La création de fiducies, l'imposition sur le revenu et les gains en capital générés par les comptes en fiducie sont de nature complexe. L'assujettissement à l'impôt diffère selon la nature de la fiducie, la source de l'actif et les modalités qui s'y rattachent, la relation entre le constituant et le bénéficiaire de la fiducie et la nature des placements faits dans le compte. Il est très important de communiquer avec un professionnel de la fiscalité ou du droit avant d'ouvrir un compte de fiducie.

Chaque fiduciaire identifié déclare et garantit que la fiducie est pleinement en vigueur et convient que toutes les opérations effectuées dans le compte seront régies, entre autres choses, par les modalités suivantes :

1. Les fiduciaires sont tous majeurs et ont la capacité juridique d'agir.
2. Les fiduciaires attestent qu'ils sont dûment autorisés à ouvrir le compte et à fournir toutes directives au sujet du placement de l'actif de la fiducie.
3. MICA Capital n'est pas tenue de respecter les modalités de la fiducie ou de toute autre fiducie, qu'elles soient écrites, orales, implicites ou interprétatives. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, MICA Capital n'est pas tenue de s'assurer que les placements respectent les restrictions de placement définies dans tout document de fiducie, ou par les lois du Québec régissant les placements effectués par une fiducie, cette responsabilité revenant directement aux fiduciaires eux-mêmes.
4. MICA Capital a l'autorisation et le mandat d'agir selon les directives du ou des fiduciaires autorisés que la fiducie désigne par écrit à titre de signataire autorisé à l'égard de toute question se rapportant au compte, et la fiducie ainsi que les fiduciaires sont tenus solidairement responsables de toutes ces actions.
5. Chaque fiduciaire accepte d'indemniser MICA Capital des pertes, dommages, obligations et dépenses résultant du fait que MICA Capital a suivi les directives du ou des fiduciaires autorisés par la fiducie ou par un mandataire dûment autorisé par le ou les fiduciaires, ou découlant autrement de l'utilisation par MICA Capital des déclarations, ententes et attestations du ou des fiduciaires.
6. La présente entente lie le (les) fiduciaire(s), leurs représentants dûment autorisés ainsi que leurs héritiers, liquidateurs, administrateurs, successeurs et ayant droit respectifs.
7. En cas de divergence entre la présente entente et toute autre entente relative au compte, la présente entente prévaudra cette dernière devant être régie et interprétée conformément aux lois du Québec ainsi qu'aux lois du Canada applicables.

Par ailleurs, tout fiduciaire agissant à ce titre devrait connaître certaines règles prévues au Code civil du Québec :

- les fiduciaires doivent exercer leurs obligations et responsabilités selon les règles de l'administration du bien d'autrui prévues au *Code civil du Québec* (CcQ), plus spécifiquement mais non limitativement, aux articles 1299 à 1370;
- les fiducies constituent des patrimoines d'affectation et sont régies, plus spécifiquement mais non limitativement, par les dispositions contenues aux articles 1260 à 1298 du *Code civil du Québec*;
- article 1304 CcQ : L'administrateur est tenu de placer les sommes d'argent qu'il administre, conformément aux règles du *Code civil du Québec* relatives aux placements présumés sûrs ;
- article 1307 CcQ : l'administrateur chargé de l'ensemble de l'administration peut effectuer tout type de placement ;
- article 1309 CcQ : l'administrateur doit agir avec prudence et diligence. Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté, dans le meilleur intérêt du ou des bénéficiaires ou de la fin poursuivie ;
- article 1343 al. 1 CcQ : L'administrateur qui agit conformément aux dispositions de la section du code civil relatives aux placements présumés sûrs est présumé agir prudemment ;
- article 1343 al. 2 CcQ : L'administrateur qui effectue un placement qu'il n'est pas autorisé à faire est, par ce seul fait et sans autre preuve de faute, responsable des pertes qui en résultent ;
- article 1340 al. 1 CcQ : L'administrateur décide des placements à faire en fonction du rendement et de la plus-value espérée; dans la mesure du possible, il tend à composer un portefeuille diversifié, assurant, dans une proportion établie en fonction de la conjoncture, des revenus fixes et des revenus variables.
- article 1340 al. 2 CcQ : Il ne peut, cependant, acquérir plus de 5 % des actions d'une même société, ni acquérir des actions, obligations ou autres titres d'emprunt d'une personne morale ou d'une société en commandite qui a omis de payer les dividendes prescrits sur ses actions ou les intérêts sur ses obligations ou autres titres, ni consentir un prêt à ladite personne morale ou société
- les placements présumés sûrs sont ceux énumérés à l'article 1339 CcQ ;

La présente ne constitue pas une opinion juridique ni une opinion fiscale et ne doit pas être interprétée en ce sens. Pour obtenir une opinion juridique ou fiscale adaptée à votre situation particulière, veuillez contacter un professionnel du droit ou de la fiscalité de votre choix.

SECTION 3 : ACCÈS CLIENT WEB ET CONSENTEMENT À LA TRANSMISSION DE RELEVÉS DE COMPTES ÉLECTRONIQUES

Cette section s'applique au titulaire ayant consenti à recevoir et à consulter ses relevés de comptes via l'accès Web sécurisé de MICA Capital.

En demandant et en consentant à recevoir et à consulter ses relevés de comptes via l'accès Web sécurisé de MICA Capital, le titulaire fait les déclarations suivantes :

ACCÈS CLIENT WEB

Demande d'accès : Le titulaire demande par les présentes l'accès par Internet aux renseignements relatifs à tous les comptes qu'il détient auprès de MICA Capital.

Ordres de transaction : Le titulaire convient de ne pas transmettre d'ordres de transaction ou autre directive par cet accès Web à son représentant, ni à MICA Capital, puisque ceux-ci ne peuvent accepter ces instructions.

Fins légitimes : Le titulaire reconnaît qu'il ne doit utiliser ce service qu'à des fins légitimes.

Informations présumées exactes : Le titulaire reconnaît que son représentant et MICA Capital ne pourront être tenus responsables, peu importe la cause ou la durée, des erreurs, inexactitudes, omissions ou autres défauts concernant les informations contenues dans le site Web (W.access), ni des retards ou interruptions dans leur transmission, ni de toute réclamation ou perte en découlant ou occasionnés par ceux-ci.

Interruption ou fin du service : Le titulaire reconnaît que MICA Capital peut, à tout moment, modifier ou interrompre toute partie ou caractéristiques du service, notamment le contenu, les heures de disponibilité du service et le matériel nécessaire pour y avoir accès ou pour l'utiliser. De plus, le titulaire reconnaît que son accès à ce service peut être suspendu ou terminé pour tout motif et sans préavis.

Personne ressource : Le titulaire reconnaît que, s'il a des difficultés ou des questions à propos du service, il peut contacter son représentant ou le service du support technique de MICA Capital à l'adresse : support@micasf.com.

Matériel et logiciels nécessaires : Le titulaire reconnaît avoir la responsabilité d'obtenir et de maintenir son accès à Internet, le matériel informatique ou autre nécessaire pour accéder au service et l'utiliser. Il doit aussi s'assurer d'avoir les logiciels nécessaires permettant l'accès aux documents qui se retrouvent sur le site Web en format PDF.

Pour pouvoir récupérer, consulter ou imprimer les documents, le titulaire doit avoir installé les logiciels suivants :

- *Adobe Acrobat Reader* 8.0 ou version plus récente.
S'il n'a pas déjà cet outil, le titulaire doit se rendre au <http://get.adobe.com/reader> pour télécharger et installer *Adobe Acrobat Reader* GRATUITEMENT;
- *Internet Explorer* 8.0 ou plus récente OU *Google Chrome* 20 ou plus récente.

Mot de passe et identification : Lors de la mise en place de l'accès client Web (W.access) par le titulaire, celui-ci est, en tout temps, responsable de maintenir la confidentialité et la sécurité de son ID d'ouverture de session et de son mot de passe. De plus, le titulaire pourra à sa convenance modifier son mot de passe lorsqu'il le désire. Le titulaire reconnaît que MICA Capital n'est pas tenu de confirmer l'identité réelle ou l'autorité de tout utilisateur du mot de passe et du code d'utilisateur du titulaire.

CONSENTEMENT À LA TRANSMISSION DE RELEVÉS DE COMPTES ÉLECTRONIQUES

En vertu de la réglementation en vigueur au Canada, MICA Capital, à titre de courtier en épargne collective et en marché dispensé, doit transmettre au client des relevés de comptes à chaque trimestre. MICA Capital peut aussi, si le client y consent et le demande, ne pas lui transmettre de relevé imprimé mais plutôt lui permettre de consulter son relevé via un accès Web sécurisé.

Consentement : Refusant de recevoir des relevés de compte trimestriels en format papier, le titulaire demande et consent à recevoir et consulter ses relevés de comptes via l'accès client Web sécurisé suivant : www.micasf.com/fr/zone-client/

Transmission électronique du relevé : Le titulaire accepte d'accéder à tous ses relevés électroniques de comptes qui seront rendus disponibles.

Le consentement du titulaire prend effet dès le moment où il signe le consentement.

Le titulaire reconnaît qu'un avis lui sera transmis par courrier électronique pour l'aviser de la disponibilité de son relevé de compte.

Le relevé de compte du titulaire sera facilement accessible sur le site.

Le titulaire reconnaît qu'aucun relevé de compte ne lui sera transmis par courriel afin de protéger la confidentialité des renseignements qu'un tel document pourrait contenir.

Document réputé transmis : Le titulaire reconnaît que tout document qui est envoyé au titulaire du compte par le biais d'un service automatisé est réputé lui avoir été transmis le jour de son accessibilité, et non le jour où le titulaire le consulte effectivement. Il reconnaît qu'il lui revient de vérifier régulièrement la présence de relevés sur la page d'accueil et d'avis, mais dans tous les cas au moins une fois par 90 jours. Le titulaire comprend et convient que MICA Capital n'est nullement responsable envers le titulaire du compte des dommages subis ou des coûts engagés s'il fait défaut de consulter les relevés accessibles à la page d'accueil ou les courriels d'avis qu'il pourrait recevoir.

Document réputé complet et exact : Sans limiter la généralité de ce qui précède, le titulaire reconnaît que les relevés de comptes sont réputés être complets et exacts si le titulaire du compte n'informe pas son représentant du contraire dans un délai de 30 jours à compter du moment où le document est accessible. Le titulaire reconnaît avoir l'obligation de vérifier en temps utile ses relevés et de signaler toute erreur qu'il pourrait constater à l'intérieur du délai indiqué ci-dessus.

Options de relevés : Le titulaire reconnaît qu'il n'est pas tenu de consentir à la transmission électronique des documents et qu'il peut révoquer son consentement à tout moment en allant à son accès client au www.micasf.com/zone-clients, à *Mes infos*, à l'onglet *Livraison électronique* et *Se désinscrire*.

Suite à la désinscription et à compter du trimestre suivant cette désinscription, un relevé de compte en format papier sera transmis par la poste au titulaire, et ce, pour tous les trimestres subséquents.

Disponibilité des relevés : Le titulaire comprend qu'il sera en mesure d'imprimer ou d'enregistrer tout document accessible et affiché dans son accès Zone clients sur le Web. En outre, il comprend que jusqu'à ce qu'il ferme son ou ses comptes, il aura accès aux relevés disponibles depuis son inscription en ligne, et ce, pendant une période de sept (7) ans à venir.

Devoir de récupérer : Le titulaire reconnaît être responsable de récupérer les documents disponibles via son accès Web client et de les imprimer, s'il le désire.

Échec de transmission : Le titulaire comprend que MICA Capital peut, à son entière discrétion, lui fournir par courrier régulier une copie papier de tout document si elle estime qu'un imprimé est nécessaire ou si elle ne peut transmettre le document par voie électronique.

Capacité : Le titulaire déclare avoir le pouvoir de fournir le présent consentement à l'égard du ou des comptes visés par les présentes, notamment tout compte ouvert et les subséquents auprès de MICA Capital indiqué à son nom.

Changement d'adresse de courrier électronique : Le titulaire accepte et s'engage à aviser son représentant par écrit de tout changement à son adresse de courrier électronique ou en allant à son accès client au www.micasf.com/zone-clients, à *Mes Infos*, à l'onglet *Courriel* et sur *Modifier* afin d'apporter les corrections nécessaires dès que ce changement surviendra, à défaut de quoi il ne pourra reprocher à MICA Capital ou à son représentant de ne pas avoir reçu tout avis ou document en temps opportun.

Modifications : Le titulaire reconnaît le droit de MICA Capital de modifier les conditions du présent consentement à tout moment, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours affiché dans le centre des messages ou livré par courrier régulier ou livré par courrier électronique.

Le titulaire déclare comprendre qu'en signant le formulaire *Information client*, il atteste avoir lu et compris les modalités du présent consentement et s'engage à le respecter.

NOTE IMPORTANTE

Si le consentement n'est pas signé par le titulaire du compte lui-même mais plutôt par un signataire autorisé à agir au nom du titulaire (tel un mandataire dûment autorisé, un tuteur, un actionnaire de personne morale, etc), vous devez fournir le document vous autorisant à agir au nom du titulaire afin que MICA Capital puisse vous autoriser à accéder aux relevés de compte(s) électroniques du titulaire.

SECTION 4 : CONSENTEMENT À L'ENVOI ET LA RÉCEPTION DE COURRIELS OU DE DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES

La loi interdit l'envoi de messages électroniques commerciaux (courriels) à des personnes, sauf consentement préalable de ces personnes qui les reçoivent.

Lorsque le titulaire déclare consentir à l'envoi et la réception de courriels ou de documents électroniques, il consent à l'envoi et la réception électronique de courriels, de documents ou autres types de documents énumérés ci-dessous que son représentant et MICA Capital décideront de lui faire parvenir par moyen électronique, le tout conformément aux instructions ci-dessous :

- Les types de documents visés par le présent consentement comprennent, entre autres : Les prospectus et aperçus des fonds des compagnies de fonds mutuels, les notices annuelles, faits saillants et aperçus des fonds relatifs aux fonds distincts et les mises à jour périodiques des documents de fonds mutuels ou fonds distincts, les rapports annuels ou semestriels, les notices de produits de marché dispensés, les documents de formation, d'informations ou promotionnels, les sommaires des titres que le titulaire détient en portefeuille, les formulaires administratifs en lien avec ses comptes, les données de transactions, les hyperliens vers des sites de fournisseurs de produits et services financiers, les avis l'informant que son relevé de compte(s) est disponible via son accès Web sécurisé.
- Aussi, tout autre type de document ou d'information que le titulaire pourrait demander à son représentant ou à MICA Capital pourront lui être transmis par voie électronique.
- Le représentant et MICA Capital sont autorisés à envoyer les susdits documents à l'adresse électronique fournie sans émettre d'avis séparé d'envoi.
- Le représentant et MICA Capital sont autorisés à s'assurer, au moyen d'un accusé automatisé de lecture ou de réception, que le titulaire a bien reçu et pris connaissance des documents qu'ils lui auront transmis.
- Le titulaire accepte de détenir et de maintenir un compte de messagerie électronique (courriel) actif supporté par un système offrant suffisamment de mémoire lui permettant de recevoir et de prendre connaissance des messages et documents transmis par son représentant et MICA Capital, y compris des documents joints à de tels messages qui pourraient être volumineux dans certains cas.
- Le titulaire dégage son représentant et MICA Capital de toute perte ou de non-livraison des messages et documents envoyés par eux s'il est démontré que cette perte ou cette non- livraison est due à une cause externe ne relevant pas de la responsabilité de ceux-ci, tels un problème de transmission ou de réception.
- Afin de pouvoir consulter les messages et documents transmis, le titulaire comprend qu'il doit s'assurer d'utiliser des versions récentes de certains logiciels. Outre les logiciels de courriels ou de furetage, les logiciels tels Microsoft Word, Microsoft Excel et Adobe Reader devront être mis à jour aussi souvent que nécessaire afin de lui permettre de prendre connaissance des documents transmis. Il comprend la nécessité de maintenir à niveau ces logiciels.

- Le titulaire comprend que son représentant devra lui faire parvenir, à la suite d'un avis écrit de sa part à cet effet, une version imprimée de tout document envoyé électroniquement, mais non reçu, et ce, tout à fait gratuitement.
- Le titulaire devra prendre les mesures raisonnables requises pour assurer la confidentialité des documents qu'il recevra et il s'engage à ne pas transmettre ces documents reçus de son représentant, ou de MICA Capital, à des tiers sans d'abord obtenir le consentement écrit de ceux-ci.
- Le titulaire comprend que le présent consentement peut être révoqué ou modifié en tout temps, y compris l'adresse électronique à laquelle les documents sont envoyés, en communiquant cette révocation ou modification à son représentant. Cette révocation ou modification devra être inscrite dans un document écrit et signé par lui et remis à son représentant.
- Le titulaire reconnaît être l'utilisateur de l'adresse de courrier électronique inscrite dans le formulaire *Information client* et il comprend qu'il est responsable de maintenir la confidentialité et la sécurité de son utilisation relativement au présent consentement.
- Le titulaire accepte et s'engage à aviser son représentant de tout changement à son adresse courriel et ce, dès que ce changement surviendra.
- Le titulaire reconnaît que son représentant ne peut lui transmettre par courriel des recommandations de produit spécifique et qu'il ne peut lui transmettre par courriel des ordres de transaction.

Lorsque le titulaire (ou son mandataire autorisé) ne consent pas à l'envoi et la réception électronique de courriels, de documents ou autres types de documents de la part de son représentant ou de MICA Capital, sauf entente particulière en ce qui concerne la transmission des relevés de compte(s) qu'il peut demander sur un document spécifique à cet effet, il comprend que ni son représentant ni MICA Capital ne pourront en aucun temps communiquer avec lui par voie électronique ni lui transmettre quelque document que ce soit par voie électronique. Il reconnaît que, dans certains cas, la transmission par courrier de documents pourrait occasionner des délais considérables et il est disposé à assumer entièrement ce risque.

SECTION 5: DIVERSES DÉFINITIONS

TITULAIRE OU CLIENT

Les termes « titulaire » ou « client » utilisés dans ce document se rapportent tant à une personne physique, une société, une association ou une fiducie, en tenant compte du contexte et du statut de l'investisseur qui signent la documentation.

COURTIER

Le terme « courtier » utilisé dans ce document fait référence à MICA Capital.

REPRÉSENTANT OU CONSEILLER

Les termes « représentant » ou « conseiller » utilisés dans ce document se rapportent à une personne détenant les qualifications et les permis nécessaires à la distribution de produits et services financiers correspondant aux disciplines pour lesquelles elle est inscrite au registre de l'Autorité des marchés financiers. Il s'agit de la personne qui vous recommandera des produits financiers.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT OU FONDS MUTUELS

Fonds constitués des sommes mises en commun par des investisseurs et gérées pour leur compte par un gestionnaire. Ce dernier utilise ces sommes pour acquérir des actions, des obligations ou d'autres titres en fonction des objectifs qui ont été fixés pour le fonds, par l'organisme de placement collectif (OPC). La propriété prendra la forme d'actions si le fonds est constitué comme une société par actions. La propriété prendra la forme de parts si le fonds est constitué comme une fiducie (la forme la plus courante). Ces fonds sont émis par prospectus lesquels sont déposés auprès des autorités réglementaires. Les porteurs de parts ont un droit de vote. Ces titres n'ont pas d'échéance et ne sont assortis d'aucune garantie.

FONDS DISTINCTS

Fonds émis par les assureurs. C'est un fonds similaire à un fonds commun de placement, mais comportant des garanties additionnelles. Par exemple, en cas de décès, vous pourriez être assuré de récupérer les sommes investies ou une partie de celles-ci mêmes si la valeur de vos placements a chuté. Vous pourriez également bénéficier d'une garantie à l'échéance dans certains cas. Les éléments d'actifs investis sont détenus par un assureur séparément de ses autres éléments d'actifs, d'où l'appellation « fonds distincts ».

PRODUITS DU MARCHÉ DISPENSÉ

Le marché dispensé est un marché financier qui permet la distribution de divers types de valeurs mobilières, émises sans qu'aucun prospectus ne soit déposé auprès des autorités réglementaires, à certains investisseurs qui se qualifient à titre d'investisseurs qualifiés ou d'investisseurs admissibles. Afin de pouvoir bénéficier de l'une ou l'autre des dispenses disponibles, l'émission de tels produits doit respecter les dispositions prévu au règlement national 45-106 sur les Dispenses de Prospectus et d'Inscription. Les émetteurs de tels produits dispensés sont, la plupart du temps, des sociétés privées.

Par exemple, sont des produits du marché dispensé tout produit émis par notice d'offre, des parts de sociétés en commandites ou des actions accréditives émises sans prospectus, des fonds de couverture émis sans prospectus, et d'autres produits structurés.

De façon générale, les produits du marché dispensé impliquent un risque élevé. Très souvent, il n'y a pas de marché établi pour l'échange de ces produits, ils ne sont donc pas liquides. L'investisseur doit donc attendre la date d'échéance prévue. De façon générale, ces produits du marché dispensé ne sont assortis d'aucune garantie.

BLANCHIMENT D'ARGENT ET FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES

Vérification d'identité : Personne physique

La législation et la réglementation en matière de lutte au blanchiment d'argent et au financement des activités terroristes exigent que MICA Capital procède à la vérification de l'identité de tous les clients. Pour ce faire, votre représentant doit vous demander de voir une de vos pièces d'identité valides et consigner ces informations dans votre dossier.

Vérification d'identité : Entités telles sociétés et fiducies

La législation et la réglementation en matière de lutte au blanchiment d'argent et au financement des activités terroristes exigent que MICA Capital procède à la vérification de l'identité de tous les clients y compris les sociétés et les fiducies. Votre représentant devra vous demander de lui remettre une copie des documents constitutifs de telle société ou fiducie. De plus, il devra identifier les propriétaires, les administrateurs et bénéficiaires effectifs de telles entités. Ces informations serviront à établir qui a le contrôle effectif de l'entité et de déterminer quelle est la structure de celle-ci. MICA Capital est tenue d'obtenir des renseignements concernant **la propriété, le contrôle et la structure d'une entité**. Elle doit être en mesure d'identifier qui exerce le contrôle réel de l'entité. Entre autre, votre représentant doit recueillir les noms de tous **les propriétaires véritables** de l'entreprise qui contrôlent, directement ou indirectement, au moins 25 % du capital de l'entreprise. Ils doivent aussi fournir une liste de tous **les administrateurs** de l'entreprise. Si le **propriétaire réel** d'une entreprise est une autre entité, le représentant doit aussi fournir des renseignements sur la structure de l'actionariat de l'autre entité.

Étrangers politiquement vulnérables, nationaux politiquement vulnérables ou dirigeants d'une organisation internationale

La législation et la réglementation en matière de lutte au blanchiment d'argent et au financement des activités terroristes exigent que MICA Capital identifie tout étranger politiquement vulnérable, national politiquement vulnérable ou dirigeant d'une organisation internationale et qu'elle consigne cette information dans ses registres. Les définitions suivantes permettent de définir si vous êtes ou non un étranger politiquement, national politiquement vulnérable ou dirigeant d'une organisation internationale.

Qu'est-ce qu'un étranger politiquement vulnérable (EPV)?

Personne qui occupe ou a déjà occupé une des fonctions suivantes au sein d'un État étranger ou pour le compte de ce dernier :

- Chef d'État ou chef du gouvernement
- Membre du conseil exécutif du gouvernement ou membre d'une assemblée législative
- Sous-ministre ou titulaire d'une charge de rang équivalent
- Ambassadeur ou attaché ou conseiller ambassadeur
- Officier ayant le rang de général ou un rang supérieur
- Dirigeant d'une société d'État ou d'une banque d'État
- Chef d'un organisme gouvernemental
- Juge de la cour suprême, de la cour constitutionnelle ou d'une autre cour de dernier ressort
- Chef ou président d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative

Ces personnes sont des EPV peu importe leur citoyenneté, leur statut de résident ou le lieu de naissance. Le statut de EPV est permanent.

Qu'est-ce qu'un national politiquement vulnérable (NPV)?

Personne qui occupe ou a occupé dans les 5 dernières années l'une des fonctions suivantes au sein du gouvernement fédéral canadien, d'un gouvernement provincial canadien ou d'une administration municipale canadienne ou pour le compte de ces dernières :

- Gouverneur général, lieutenant-gouverneur ou chef de gouvernement
- Membre du sénat ou de la chambre des communes ou membre d'une assemblée législative
- Sous-ministre ou titulaire d'une charge de rang équivalent
- Ambassadeur ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur
- Officier ayant le rang de général ou un rang supérieur
- Dirigeant d'une société appartenant directement à cent pour cent à sa Majesté du chef du Canada ou d'une province
- Chef d'un organisme gouvernemental
- Juge d'une cour d'appel provinciale, de la Cour d'appel fédérale ou de la cour suprême du Canada
- Chef ou président d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative
- Maire (un maire constitue le dirigeant d'une ville, d'un village, d'une municipalité rurale ou d'une agglomération urbaine, sans égard à la population.)

Qu'est-ce qu'un dirigeant d'une organisation internationale (DOI)?

Un dirigeant d'organisation internationale est une personne qui occupe l'une des fonctions suivantes :

- Dirigeant d'une organisation internationale mise sur pied par les gouvernements de différents états ;
- Dirigeant d'une institution créée par une organisation internationale

On entend par dirigeant d'une organisation internationale ou d'une institution créée par une organisation internationale la principale personne dirigeant cette organisation. Ex : son président ou président-directeur général

Les étrangers politiquement vulnérables (EPV), les nationaux politiquement vulnérables (NPV) et les dirigeants d'une organisation internationale (DOI) comprennent aussi les membres de la famille et les personnes étroitement associées à ces personnes.

Qui sont les membres de la famille?

- L'époux ou le conjoint de fait d'une personne visée
- L'enfant d'une personne visée

- La mère ou le père d'une personne visée
- La mère ou le père de l'époux ou du conjoint de fait d'une personne visée
- L'enfant de la mère ou du père d'une personne visée (frère ou sœur). Ceci exclut les enfants non biologiques mais inclut les enfants adoptés officiellement.

Qui sont les personnes étroitement associées ?

Une personne étroitement associées peut être une personne ayant des liens étroits pour des raisons personnelles ou professionnelles. Voici quelques exemples de personnes étroitement associées :

- Un partenaire d'affaire ou une personne qui détient directement ou indirectement, une entreprise conjointement avec la personne concernée ;
- Une personne engagée dans une relation romantique (amoureux ou amoureuse, amant ou amante)
- Une personne effectuant des opérations financières avec la personne concernée
- Un membre important du même parti politique ou du même syndicat que la personne concernée
- Une personne siégeant au même conseil d'administration que la personne concernée
- Une personne participant à des œuvres caritatives en relation étroite avec une personne concernée.

STATUT DE RÉSIDENT OU CITOYEN DES ÉTATS-UNIS À DES FINS FISCALES (US PERSONS)

La Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) a été promulguée aux États-Unis en mars 2010. Elle a pour objet d'empêcher les contribuables américains d'utiliser des comptes détenus à l'extérieur des États-Unis pour se soustraire à l'impôt.

Le Canada et les États-Unis ont signé un accord intergouvernemental concernant la loi FATCA. En vertu de cet accord, le Canada s'est engagé à adopter des dispositions législatives obligeant les institutions financières, tel MICA Capital, à soumettre chaque année à l'Agence du revenu du Canada (ARC) des déclarations sur certains comptes détenus au Canada par des personnes des États-Unis. L'ARC transmettra ensuite ces déclarations à l'IRS (Internal Revenue Services) dans le cadre des dispositions et des mesures de protection de la Convention fiscale Canada / États-Unis.

Personne physique

Qu'entend-on par une « personne des États-Unis » aux fins de la législation américaine?

- un citoyen des États-Unis (y compris les personnes nées aux États-Unis, mais qui demeurent dans un autre pays et qui n'ont pas renoncé à leur citoyenneté américaine);
- un résident régulier des États-Unis (y compris les titulaires d'une carte verte aux États-Unis);
- une personne résidant aux États-Unis;
- une personne qui passe chaque année un nombre considérable de jours aux États-Unis. (Par exemple, certains retraités-voyageurs canadiens peuvent être considérés comme des personnes des États-Unis. Toutefois, la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis leur permet de se prévaloir de l'avantage d'être traité comme des contribuables canadiens et non américains. Des exemptions équivalentes sont accordées aux termes de nombreux autres traités conclus avec les États-Unis);
- une personne morale, une succession ou une fiducie des États-Unis.

Si votre situation correspond à l'un de ces cas, vous pourriez être considérée comme une personne des États-Unis (US person) et, auquel cas, vous devriez le déclarer à votre représentant car MICA Capital doit consigner cette information dans ses registres. Aussi, dans certains cas et en application de la loi et des règlements en vigueur, MICA Capital pourrait devoir produire certaines déclarations auprès des organismes de placement collectif ou de l'Agence du revenu du Canada concernant toute personne des États-Unis (US person). Pour plus de précisions quant à votre statut, nous vous recommandons fortement de contacter votre comptable ou fiscaliste car votre représentant ne pourra déterminer votre statut.

À noter : Les régimes enregistrés suivants sont exempts de l'exigence de déclaration : Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), Compte d'épargne libre d'impôt (CELI), Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), Régime de pension agréé (RPA), Fonds enregistré d'épargne-retraite (FEER), Régime de pension agréé collectif (RPAC), Régime enregistré d'épargne-études (REEE), Compte agri-investissement, Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB).

Entités telle société et fiducie

Les sociétés par actions, les sociétés de personnes, les fiducies et les ayants cause américains peuvent aussi être considérés comme des ressortissants américains

Si le compte est ouvert pour une entreprise, des exigences supplémentaires peuvent s'appliquer pour déterminer si l'entreprise est elle-même une personne des É.-U. ou si elle est considérée comme une institution financière. Si l'entreprise est une entité de placement passif qui n'est pas une institution financière, des renseignements permettant de déterminer si elle est détenue ou contrôlée à hauteur de 25 % ou plus par une personne des É.-U. seront requis.

Pour les entités passives, des renseignements doivent être fournis concernant toute personne des É.-U. détenant ou contrôlant l'entité à hauteur de 25 % ou plus.

STATUT DE RÉSIDENT AUTRE QUE LE CANADA OU LES ÉTATS-UNIS

Selon les parties XVIII Et XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu, les institutions financières canadiennes doivent recueillir les renseignements pour déterminer si elles doivent signaler l'existence de votre compte financier à l'Agence du revenu du Canada (ARC). L'ARC peut communiquer ces renseignements au gouvernement d'une juridiction étrangère si la personne titulaire d'un compte est résidente aux fins de l'impôt. Pour plus de précisions sur votre statut, nous vous recommandons fortement de contacter votre comptable ou fiscaliste car votre représentant ne pourra pas déterminer votre statut.

Voici quelques définitions pour vous aider à compléter le formulaire Information client pour une société, association ou fiducie formelle.

Entité non financière active :

Une entité non financière active est une entité autre qu'une institution financière qui remplit au moins un des critères suivants :

- a) Moins de 50% du revenu brut de l'entité pour l'exercice précédent constitue un revenu passif et moins de 50% des actifs détenus par l'entité au cours de l'exercice précédent sont des actifs qui produisent un revenu passif ou qui sont détenus à cette fin.
- b) Les actions de l'entité sont régulièrement négociées sur un marché boursier réglementé ou l'entité est une entité liée à une entité dont les actions sont négociées sur un tel marché.
- c) L'entité est une entité gouvernementale, une organisation internationale, une banque centrale ou une entité entièrement détenue à 100% par une ou plusieurs des entités susmentionnées.
- d) Ses activités consistent en grande partie à détenir (en totalité ou en partie) les actions en circulation d'une ou plusieurs filiales et à fournir un financement et des services aux filiales qui s'adonnent à des activités commerciales autres que celles d'une institution financière. Toutefois, une entité ne peut prétendre à ce statut si elle fonctionne (ou se présente) comme un fonds d'investissement, tels un fonds de capital investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par effet de levier ou tout autre mécanisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés, puis d'y conserver une participation sous forme d'actifs financiers à des fins d'investissement.
- e) L'entité est en démarrage et n'a pas d'historique d'exploitation, mais elle investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer des activités autres que celles d'une institution financière à condition qu'elle ne puisse entrer dans le cadre de cette exception au-delà de 24 mois après la date de son organisation initiale.
- f) L'entité n'était pas une institution financière durant les 5 années précédentes et est en train de liquider ses actifs ou de se restructurer afin de poursuivre ou reprendre une activité qui n'est pas celle d'une institution financière.
- g) L'entité se livre principalement à des opérations de financement ou de couverture avec ou pour des entités liées qui ne sont pas des institutions financières. Elle ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des entités qui ne sont pas des entités liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces entités liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une institution financière.
- h) L'entité est une entité à but non lucratif qui remplit toutes les conditions suivantes :
 - a. Elle a été constituée et est exploitée dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, de bienfaisance, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives : ou elle a été constituée et est exploitée dans sa juridiction de résidence et elle est une organisation professionnelle, une ligue d'affaires, une chambre de commerce, un syndicat, un organisme agricole ou horticole, une ligue d'action civique ou une organisme ayant pour mission la promotion du bien-être collectif.
 - b. Elle est exonérée de l'impôt sur le revenu dans sa juridiction de résidence.
 - c. Elle n'a ni actionnaires ni membres qui ont des droits de propriété ou de bénéficiaires sur son revenu ou ses actifs.
 - d. Les lois en vigueur dans la juridiction où réside l'entité ou les documents constitutifs de celle-ci ne permettent pas que le revenu ou les actifs de l'entité soient distribués à une personne physique ou à un organisme autre qu'un organisme de bienfaisance, ou utilisés à leur bénéfice sauf dans le cadre des activités de bienfaisance de l'entité ou à titre de rémunération raisonnable pour services rendus ou de versement représentant la juste valeur marchand d'un bien que l'entité a acheté.
 - e. Les lois en vigueur dans la juridiction où réside l'entité ou les documents constitutifs de celle-ci prévoient que, lors de sa liquidation ou dissolution, tous ses actifs sont soit distribués à une entité gouvernementale ou à une autre entité à but non lucratif, soit dévolus au gouvernement de la juridiction de l'entité aux fins de l'impôt ou de l'une de ses subdivisions politiques.
- i) L'entité est organisée dans un territoire américain et tous les propriétaires du bénéficiaire sont des résidents de ce territoire aux fins de l'impôt.

Entité non financière passive

Une entité non financière passive est une entité qui :

- a) N'est pas une institution financière ou une entité non financière active
- b) Est une entité d'investissement décrite dans le paragraphe qui suit :

Une entité dont le revenu brut provient principalement des activités d'investissement, de réinvestissement ou des transactions liées aux actifs financiers. L'entité est gérée par une autre entité qui est un établissement de dépôt, un établissement de garde de valeurs, une compagnie d'assurance particulière ou le premier type d'entité d'investissement qui suit :

Une entité dont l'entreprise consiste principalement à exercer une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour un client : i) commerce des instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés) ; le marché des changes, les instruments sur devises, taux d'intérêt ou indices; les valeurs mobilières négociables ou marchés à terme de marchandises; ii) la gestion individuelle ou collective de portefeuille iii) des opérations d'investissement, d'administration ou de gestion de fonds ou d'argent pour le compte de tiers.

N'est pas une société de personnes étrangère faisant des retenues ni une fiducie étrangère faisant des retenues selon Treasury Regulations des États-Unis.

POUR NOUS JOINDRE

MICA Capital
797, boulevard Lebourgneuf, bureau 500,
Québec (Québec) G2J 0B5

418 622-6422
800 463-1516
micasf.com

CHANGEMENT AUX INFORMATIONS DÉCRITES AU PRÉSENT DOCUMENT

S'il survenait des changements significatifs dans l'information décrite dans ce document, nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour vous en aviser et vous les ferons connaître en temps opportun et si nécessaire.